



Contestation de contravention

Par **yves65**, le **24/04/2015 à 14:57**

Bonjour, j'ai reçu une amande valant deux points sur mon permis or, en lisant, je me suis aperçu que l'immatriculation est éronée (344 au lieu de 244). Puis-je la contester? d'autre part, l'agent ne m'a pas fait constater la vitesse sur l'appareil.
Merci pour votre réponse.

Par **Visiteur**, le **24/04/2015 à 16:03**

Bonjour,
l'agent n'a pas obligation de vous faire constater la vitesse ! Il est assermenté; sa parole suffit ! Quand à l'erreur du numéro c'est sauf erreur ce qu'on appelle une erreur de plume et n'aura aucune incidence quant à une éventuelle contestation de votre part... Mon avis; payez avant que ça n'augmente et prenez vos 2 points en moins ! Ceci étant; voyons les conseils d'autres intervenants bien plus affutés que moi !

Par **yves65**, le **24/04/2015 à 16:20**

merci grenouille, j'ai envoyé le courrier de contestation, on verra bien...

Par **janus2fr**, le **25/04/2015 à 11:24**

Bonjour,
Si vous avez été intercepté, ce qui semble être le cas puisque vous dites : " l'agent ne m'a pas fait constater la vitesse sur l'appareil", l'erreur de rédaction du PV n'aura aucune conséquence et votre contestation n'aura pour résultat que de vous faire perdre le bénéfice de l'amende minorée.
En effet, c'est bien vous qui avez été contrôlé au volant, peu importe le numéro noté.
Il en serait autrement dans le cas d'un PV relevé à la volée, donc sans contrôle du conducteur...

Par **yves65**, le **25/04/2015 à 11:42**

merci pour votre commentaire, bonne journée...quant à moi, n'ayant plus qu'un point, je viens de m'inscrire pour un stage-arnaque...

Par **janus2fr**, le **25/04/2015** à **11:48**

[citation]Je viens de m'inscrire pour un stage-arnaque...[/citation]

Si vous savez que c'est un stage-arnaque, pourquoi vous y inscrire ? Pourquoi ne pas préférer un stage qui n'es pas une arnaque ?